

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
17 Novembre 2021**

Compte Rendu

Etaient présents : M. Robert TRUPTIL, Maire.

Mmes et MM Catherine CANDILLON, Jacky ROUSSEL, Domingos BANREZES, Ophélie DUFLOT Adjoints, Jean-Claude DUFAYS, Sophie BLONDEL, Marie-Agnès BUNELIER, Vincent JOURDAIN, Sabrina LEMAITRE, Stéphane OLIVIER, Jean-Philippe LIBERT, Thomas RADOSZ, Anna-Maria LIMA PEREIRA.

Absente excusée : Mme Audrey LOUVET.

Secrétaire de séance : Ophélie DUFLOT.

**1- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS / DELEGATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES MEMBRES**

Le Conseil Municipal

Considérant que depuis le 1^{er} Juillet 2021, la compétence en matière de Plan local d'urbanisme a été transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en application du 24 mars 2014 dite ALUR et la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. Ce transfert de compétence a aussi pour effet d'emporter transfert de compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) Considérant qu'en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Considérant que dans un souci de bonne gestion de proximité et en application dudit article précité, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 01/10/2021, a décidé de déléguer le droit de préemption urbain à chaque commune membre, chacune en ce qui la concerne et pour la réalisation des projets d'intérêt communal, sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) ou s'applique le droit de préemption urbain

DECIDE, à l'unanimité

- De prendre acte de la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Rochy-Condé
- Confirme que ce droit de préemption urbain s'appliquera sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU)

**2- TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE POUR LE CHEMIN DE
CAYGNEUX BT/HTA – ENEDIS DC22/211127**

Le Conseil Municipal

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le Chemin de Caygneux,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 19 novembre 2021 s'élevant à la somme de **75 733,70** euros (valable 3 mois)

- Vu le montant prévisionnel de la participation de **SCI LES BATIMENTS DE CAIGNEUX** de **38 340,19** euros (avec PCT)
 - Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020
- DECIDE, à l'unanimité
- **d'Accepter** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **Chemin de Caygneux** en technique **souterraine**
 - **Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux
 - **Prends Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
 - **Prend Acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint
 - **Prend Acte** que la Commune n'aura aucune participation financière à verser.

3- CNAS : ADHESION DES RETRAITES

Le Conseil Municipal

Considérant que la commune est affiliée au CNAS pour ses actifs

DECIDE, à l'unanimité

A compter du 1^{er} janvier 2022, d'affilier également ses agents retraités.

4- AIDE AUX COMBUSTIBLES 2021 : Liste des bénéficiaires

Le Conseil Municipal

Vu la liste établie par la Commission de l'action sociale, lors de sa réunion du 10/11/2021, accordant une aide aux combustibles pour l'année 2021 aux personnes âgées d'au moins 65 ans, non imposables sur le revenu, occupant son logement et remplissant les conditions suivantes :

PERSONNE SEULE		COUPLE	
Montant total des revenus (avant abattement spécial de 10%)	Montant de l'aide	Montant total des revenus (avant abattement spécial de 10%)	Montant de l'aide
≤ 6000 €	120 €	≤ 20 000 €	120 €
De 6001 € à 9000 €	110 €	De 20 001 € à 22 500 €	100 €
De 9001 € à 12 000 €	100 €	De 22 501 € à 25 000 €	90 €
De 12 001 € à 14 500 €	90 €	De 25 001 € à 27 500 €	80 €
De 14 501 € à 17 000 €	80 €	De 27 501 € à 30 000 €	70 €
De 17 001 € à 20 000 €	70 €	Cas particulier avec montant des dépenses liées à la dépendance > à 50% des revenus du couple	120 €

DECIDE, à l'unanimité

- D'arrêter la liste des bénéficiaires annexée à la présente délibération à 17 bénéficiaires pour un montant total de 1470 €.

La dépense a été prévue au Budget primitif 2021 à l'article 6713 Secours et Dots.

5- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE / INFORMATISATION MAIRIE

Le Conseil Municipal

Considérant la nécessité d'acquérir du nouveau matériel informatique pour le Secrétariat de Mairie

Considérant que le matériel informatique actuel date de plus de 5 ans (date acquisition Août 2016)

Vu le devis d'acquisition d'un montant de 5 531.33 € HT

DECIDE, à l'unanimité

De solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise, une subvention

D'approuver le plan de financement suivant :

Recettes	€ H.T.	%
Subvention du Conseil Départemental de l'Oise	1 659.30 €	30
Fonds propres	3 871.70 €	70
Total	5 531.00 €	100

Autorise monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette subvention.

6- DEMANDE DE SUBVENTION / ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Cette question est retirée de l'ordre du jour, sans objet.

Copie certifiée conforme
Rochy-Condé le 19 Novembre 2021
Le Maire



Robert TRUPTIL